

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des élections et de la police administrative

COMMUNE DE MONTAUBAN

INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE
A LA LISTE DES OBJETS MOBILIERS CLASSES MONUMENTS HISTORIQUES

AP n° 2014 **246 - 0006**

Le préfet de Tarn-et-Garonne

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi et modifié par les décrets n° 94-83 du 19 janvier 1994 et n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 18 juin 2014 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

École Supérieure du Professorat et de l'Éducation

- machine de Ramsden à deux conducteurs (incomplète)
- machine pneumatique à deux corps de pompe
- machine électrique de Ramsden à un conducteur
- tabouret isolant de Mascart
- 2 baromètres de Fortin
- tambour enregistreur
- bobine de Rhumkorff
- lunette astronomique
- presse hydraulique
- appareil d'Ingenhousz
- porte-lumière
- tube à rayons X

Article 2 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le maire de MONTAUBAN, les affectataires concernés, le Directeur Départemental des Services d'Archives, le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art, le Conservateur Régional des Monuments Historiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée au Ministre de la Culture et de la Communication.

Fait à Montauban le **03 SEP. 2014**
Pour le préfet, et par délégation
*Le Directeur des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales*

Fabrice MARQUAND